



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



Séminaire des cadres du territoire Auvergne

Lettre ouverte à la Direction Territoriale pour qu'aucun sujet ne soit passé sous silence...

Ce séminaire se tient dans un contexte d'inquiétude et d'insécurisation des CSE exerçant des fonctions spécifiques notamment celle de RUE.

L'annonce de la décision du Conseil d'État du 16 juillet (par les syndicats et non par la DPJJ), qui a considéré que les modalités d'intégration dans le nouveau corps de « cadres éducatifs » sont inéquitables, a plongé ces personnels dans un état de sidération.

Au niveau national comme en Auvergne.

Obligation de repasser un concours, aucune garantie de conserver son poste, aucune reconnaissance du travail effectué depuis la mise en place de la fonction de RUE il y a 10 ans... Désarroi, colère, sentiment d'humiliation, désillusion... et pourtant, si la DT leur a adressé un mail, elle n'a pas pris la peine de les recevoir.

Le SNPES-PJJ/FSU apporte son soutien à ces collègues et continue de porter la revendication de l'intégration de ces agents dans le corps des directeur.trice.s et de l'ensemble de la filière sociale et éducative dans la catégorie A type !

Ce séminaire se tient dans un contexte de mise en place à marche forcée de la Mesure d'Accueil de Jour

La mise en place de la MEAJ sur deux territoires de la région (l'**Auvergne** et l'**Isère**), grâce au zèle des DT concernées, va à l'encontre des principes défendus par les professionnels et le SNPES-PJJ/FSU en matière d'insertion. Dans le cadre de la MEAJ, elle va revêtir un caractère obligatoire et probatoire. **Sa mise en place va bouleverser les pratiques éducatives et le sens de l'insertion au sein de notre institution.** Dans un contexte où l'incarcération des jeunes atteint des sommets, la mise en œuvre de cette mesure va accentuer cette situation comme cela est le cas lorsqu'un CJ ou un SME est révoqué.

Pour les jeunes, les risques sont avérés : La MEAJ est une mesure qui peut être prise à n'importe quel moment de la procédure en tant que mesure éducative, mais aussi comme obligation dans le cadre d'une mesure probatoire. Elle peut être une alternative à un placement ou même à une incarcération.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



Et la DT n'a aucun pouvoir pour déterminer dans quel cadre cette mesure serait prise. Seuls les magistrats sont décisionnaires. De même, comment la DT peut elle garantir que seules 7 mesures seront prononcées ?

Pour les équipes : c'est la remise en cause des projets d'unités de tous les services, avec un cadre d'intervention rigide et dirigiste.

En se portant candidate pour l'expérimentation MEAJ, en la « vendant » sans évoquer les risques pour les jeunes et les services, la DT Auvergne ne se positionne pas.

Le SNPES-PJJ/FSU continuera de proposer aux personnels des lieux de rencontre et de réflexion afin de préparer des mobilisations. Il continuera de dénoncer la philosophie répressive de cette mesure et d'affirmer que la DPJJ doit avoir une autre ambition pour l'insertion à la PJJ !

Ce séminaire se tient aussi dans un contexte où le gouvernement par l'intermédiaire de sa ministre de la Justice vient de prononcer le 11 septembre 2019 l'abrogation de l'Ordonnance de 1945

Le projet de Code Justice Pénale des Mineurs a été présenté au conseil des ministres le 11 septembre 2019. Ce code opère une rupture fondamentale avec les missions éducatives et de leur mise en œuvre au quotidien par les professionnels.

Exit le terme d'enfant, celui de « mineur » le remplacera ; exit le temps éducatif, la réponse rapide est valorisée ; exit les pratiques éducatives actuelles, de nouvelles seront imposées par le truchement de la mesure unique.

Alors qu'au 1er juillet 2019, 882 jeunes étaient incarcérés, chiffre le plus élevé depuis 20 ans, rien dans ce projet de code ne permet de penser que le nombre de détenus mineurs diminuera.

La région Centre Est est une des régions où l'incarcération a la plus augmentée.

Ce séminaire des cadres se déroule donc dans un contexte de réformes institutionnelles importantes qui aura des conséquences décisives dans les unités du territoire.

Le SNPES-PJJ/FSU appelle tous les personnels quelque soit leur corps à se mobiliser collectivement et à défendre, toutes et tous, ensemble la priorité à l'éducation.

Clermont-Ferrand, le 1er octobre 2019

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire
SECTION AUVERGNE – 80, Bd François MITTERRAND – 63000 CLERMONT-FERRAND**